



PRÉFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration
Locale

Bureau de l'urbanisme
et des affaires domaniales

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Isabelle GAMOND
Tél. : 04 72 61 64 71
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° *69-2016-10-26-002* du *26 OCT. 2016*

déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre bourg laurentinois » présenté par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° A08212P0070 du 3 septembre 2012 de l'autorité environnementale portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, dispensant le projet d'étude d'impact ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2016-217 du 26 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet susvisé ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-de-Mure ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2016 ;

Vu la convention opérationnelle de requalification foncière entre la commune de Saint-Laurent-de-Mure et l'EPORA secteur centre bourg laurentinois du 25 octobre 2013 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention susvisée du 7 janvier 2014 ;

Vu la délibération du 27 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-de-Mure a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre bourg laurentinois », a autorisé l'EPORA à saisir le préfet du Rhône en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et à réaliser les acquisitions par voie d'expropriation ;

Vu la délibération du 11 mars 2016 par laquelle le conseil d'administration de l'EPORA a autorisé son directeur général à solliciter le préfet du Rhône pour l'ouverture de la procédure de déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les immeubles concernés ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes qui ont été soumis aux enquêtes susvisées en mairie de Saint-Laurent-de-Mure, du lundi 20 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 inclus ;

Vu les avis émis par le commissaire enquêteur, le 3 août 2016, sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu la lettre du 21 septembre 2016 par laquelle l'EPORA sollicite la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre bourg laurentinois » sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

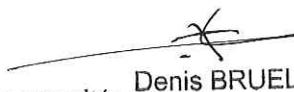
- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Saint-Laurent-de-Mure.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et le maire de Saint-Laurent-de-Mure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **2 6 OCT. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon


Denis BRUEL

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03 - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale / Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Domaniales ;
- en mairie de Saint-Laurent-de-Mure.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

Vu pour être annexé à notre arrêté
du : **26 OCT. 2016**

Programme de construction :
environ **18 388 m² SP**
Logements : 13 543 m² SP (environ 204 logements)
Commerces et hôtel : 3 345 m² SP
Services : 400 m² SP
Activités tertiaires : 1 100 m² SP

Denis BRUEL

Rue J.B. Poncet

**ZAC « centre bourg lyonnais »
PLAN GENERAL DES TRAVAUX**

Square du 11 novembre 1918
Aménagement d'une voie d'accès
et d'un parking

Avenue Jean Moulin
Aménagement des carrefours,
requalification de la chaussée,
restructuration des espaces,
plantations, mobilier urbain

Place du 26 août 1944
Mail piéton et liaisons douces,
Traitement en fonction des usages,
plantations, mobilier urbain

Voie Centrale

Avenue de la Mairie
Restructuration, perspective
paysagère, mobilier urbain

Voie Est

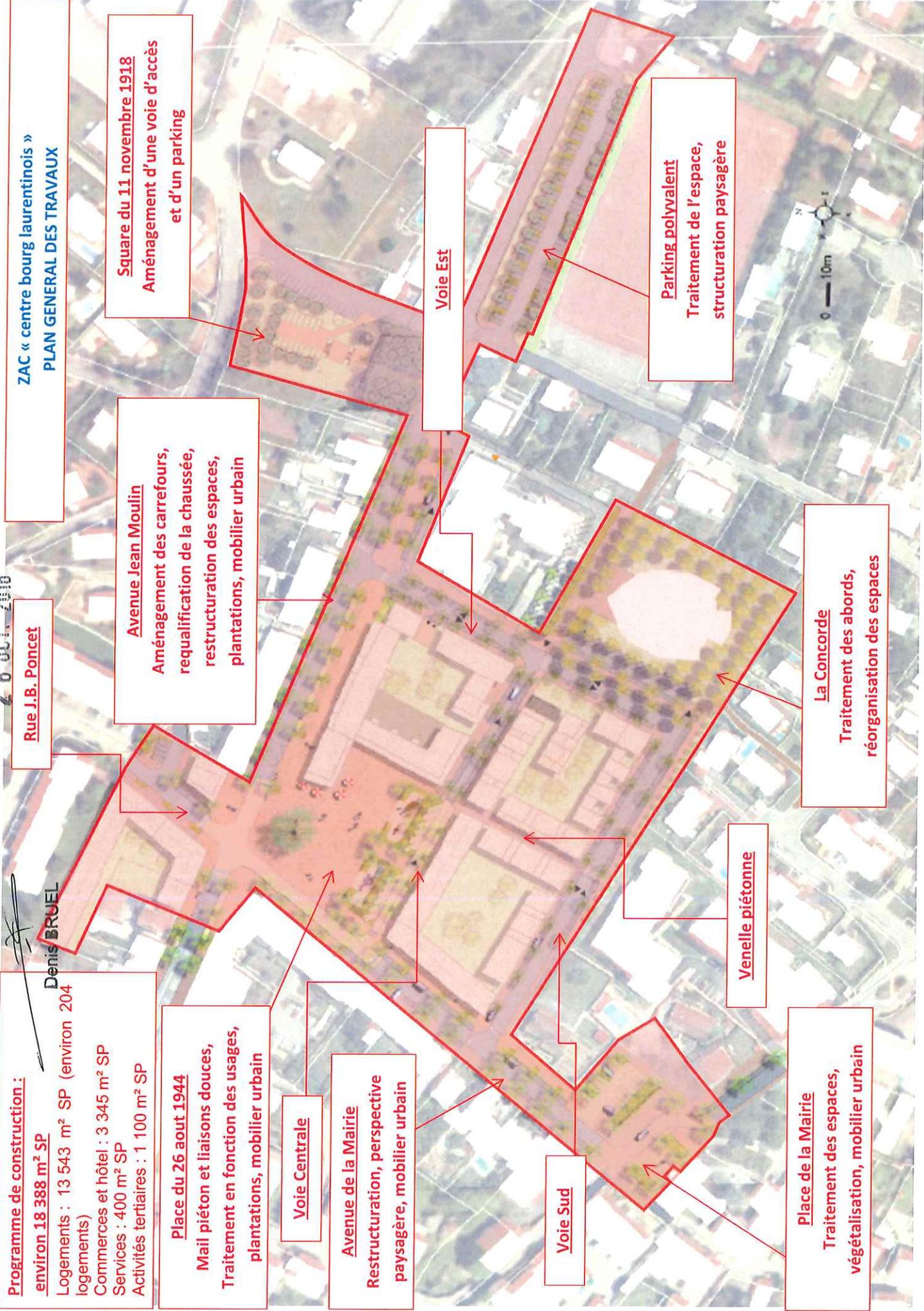
Voie Sud

Parking polyvalent
Traitement de l'espace,
structuration paysagère

Venelle piétonne

Place de la Mairie
Traitement des espaces,
végétalisation, mobilier urbain

La Concorde
Traitement des abords,
réorganisation des espaces



1. The first part of the document is a list of names and their corresponding addresses. The names are listed in the first column, and the addresses are listed in the second column. The names are: John Doe, Jane Smith, and Bob Johnson. The addresses are: 123 Main St, 456 Elm St, and 789 Oak St.

2. The second part of the document is a list of names and their corresponding addresses. The names are listed in the first column, and the addresses are listed in the second column. The names are: Alice Brown, Charlie Green, and David White. The addresses are: 101 Pine St, 202 Cedar St, and 303 Birch St.

3. The third part of the document is a list of names and their corresponding addresses. The names are listed in the first column, and the addresses are listed in the second column. The names are: Emily Black, Frank Gray, and George Blue. The addresses are: 404 Spruce St, 505 Fir St, and 606 Willow St.

4. The fourth part of the document is a list of names and their corresponding addresses. The names are listed in the first column, and the addresses are listed in the second column. The names are: Helen Red, Ivan Purple, and Julia Yellow. The addresses are: 707 Ash St, 808 Hickory St, and 909 Sycamore St.

5. The fifth part of the document is a list of names and their corresponding addresses. The names are listed in the first column, and the addresses are listed in the second column. The names are: Kevin Orange, Lisa Silver, and Mark Gold. The addresses are: 1010 Magnolia St, 1111 Dogwood St, and 1212 Redwood St.